

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2006 à 14 h15

Convocation du conseil municipal : le 16 octobre 2006

Ordre du jour :

- ADMINISTRATION GENERALE – contentieux entre la Commune et la SCI de la Quincaillerie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Jean-Michel **DEVYNCK**

Maire

Mrs Jean-Michel **VAESKEN**, Alain **LOYWYCK** (jusqu'à 15h05), Mme Michelle **DELPOUVE**

Adjoints

Mrs et Mmes **VALOIS** Patrick, **DEHONDT** Jean-Pierre, **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **KAHN** Sylvain, **GRUSON** Odil, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **FIOLET** Bernard.

Conseillers Municipaux

POUVOIRS :

Mr Paul **DESMIDT**, Adjoint donne pouvoir à Michelle **DELPOUVE**
à partir de 15h05 Mr Alain **LOYWYCK**, donne pouvoir à Odil **GRUSON**
Mr Jean-Pierre **STEVENOOT** donne pouvoir à Jean-Michel **VAESKEN**
Mr Didier **ROUSSEL** donne pouvoir à Sylvain **KAHN**
Mme Marie-Laure **GEERAERT** donne pouvoir à Patrick **VALOIS**
Melle Aurélie **SCHRAEN** donne pouvoir à Jean-Pierre **DEHONDT**

ABSENTS ou EXCUSES :

Mr Guy **ROMMELAERE**, Adjoint
Mr David **BERNARD**, Conseiller Municipal
Mme Karine **ARNOUT**, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Pascale **VANPEPERSTRAETE** accompagnée de Marie-Annick **WULLENS**,
Secrétaire Générale de la mairie.

2006 – 10 – 020 / 82 – ADMINISTRATION GENERALE / AFF. FONCIERES aff.339
Contentieux : affaire SCI de la Quincaillerie c/ Commune – autorisation d'ester en justice.

Résumé de la déclaration de Mr le Maire :

Lors du dernier conseil municipal du 27 septembre 2006, suite à l'altercation de Bernard **FIOLET**, vous avez pu prendre conscience de l'importance que Bernard **FIOLET** accorde au simple contentieux de droit des sols qui oppose la SCI de la Quincaillerie à la Commune... rappel de l'historique :

- la SCI est en désaccord avec la commune relativement à une parcelle de 135 m² située 23 rue de Bergues à ESQUELBECQ devant l'ancienne quincaillerie ;
- Après quelques échanges, le contentieux est déclaré par Monsieur Bernard **FIOLET**, représentant la SCI de la Quincaillerie, qui assigne la commune devant le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE le 22 septembre 2004, et demande :
 - la révision du cadastre actuel,
 - le déplacement du poteau d'éclairage public,
 - la suppression de l'arbre implanté sur la parcelle,
 - le paiement par la commune de
▶ 7000 € de dommages et intérêts pour réparation de voie de fait

- ▶ 1500 € de dommages et intérêts complémentaires
- ▶ 1000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

- Alors que nous ne nous étions pas expliqués sur le fond du problème, et que nous nous étions bornés à argumenter que le Juge judiciaire ne nous semblait pas compétent, le Tribunal a rendu un jugement le 13 juillet 2006 tranchant à la fois la compétence et le fond de l'affaire en faveur de la SCI ; signification en a été donnée le 21 juillet 2006 –soit en plein été, laissant courir un délai de 1 mois pour faire appel de ce jugement devant la cour d'appel de DOUAI. Le Tribunal suit une partie des revendications de la SCI à savoir :
 - o Déplacement du poteau électrique (environ 1 m pour l'implanter sur le trottoir) dans le délai maximum de 3 mois sous peine d'astreinte de 300 € / jour de retard ;
 - o 2000 € à verser à la SCI (art. 700 du code de procédure civile) ainsi qu' 1€ de dommages et intérêts.
- la Commune, à titre conservatoire, avait déclaré un appel en sorte de ne prendre aucun risque avec le délai d'appel

Aujourd'hui le délai de 3 mois arrive à son terme et il est temps de confirmer l'appel et de demander au Premier Président de la Cour d'Appel de DOUAI l'arrêt de l'exécution provisoire dont a été assorti le jugement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **autorise le Maire à prendre les services d'un avocat afin de défendre la Commune ;**
- **désigne le cabinet d'avocat de Me Catherine POUILLE-GROULEZ et de Mes SAVOYE et DAVAL à LILLE pour assurer la défense de la commune.**
- **ratifie la déclaration d'appel faite à titre conservatoire le vendredi 11 août 2006 ;**
- **demande au Maire de transmettre le dossier à la compagnie d'assurance de la Commune pour suite à donner, sachant que la compagnie est astreinte à un barème prédéfini pour les honoraires d'avocats.**

ADOPTE par 15 voix « POUR »

Mr Bernard FIOLET ne souhaite pas participer au vote compte tenu qu'il est partie prenante dans cette affaire.

La séance est levée à 15h30